



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0135**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Les Adrets pour la réfection de voiries communales

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 46  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 28  
Pour : 61  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**31 MAI 2024**

et publié le

**31 MAI 2024**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-04-11-09 du 11 avril 2024 du Conseil municipal de la commune de Les Adrets autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la réfection de voiries communales (Chemin La Traversière, Rue du Four et Chemin des Mûres) sur la commune de Les Adrets,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Les Adrets sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réfection de voiries communales.

Le coût total du projet s'élève à 253 332 € HT. La commune de Les Adrets sollicite un montant de 63 333 € selon le plan de financement suivant :

Réfection de voiries communales				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
253 332 €	253 332 €	Département Dotation territoriale	63 333 €	25 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	63 333 €	25 %
		Commune	126 666 €	50 %
		Total	253 332 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - analytique SEG - opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

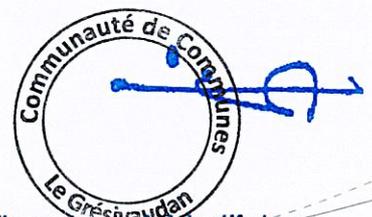
- D'attribuer un montant de 63 333 € à la commune de Les Adrets au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour la réfection de voiries communales (Chemin La Traversière, Rue du Four et Chemin des Mûres) ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Les Adrets, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

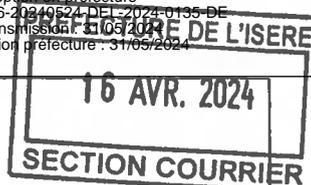
Crolles, le 24 MAI 2024

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20240524-DEL-2024-0135-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 11 avril 2024**  
**Numéro 2024-04-11-09**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2024

Étaient présents : M. BRUNET-MANQUAT Florian, M. CARTIER-MILLON Damien, M<sup>me</sup> DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. DUCROS Joël, M<sup>me</sup> FINET Tifenn, M. LICANDRO Raphaël, M<sup>me</sup> MARTIN-ARGOUD Laurie, M<sup>me</sup> PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, M<sup>me</sup> RIVENS Sophie, M<sup>me</sup> THIEFFENAT Sabirine.

Représentés : M<sup>me</sup> CORDIER Valérie par M<sup>me</sup> THIEFFENAT Sabirine, M. BOUSSUGES François par M. PETIOT Noël, M. GONSSOLLIN Philippe par M<sup>me</sup> MARTIN-ARGOUD Laurie.

Absent : M. COLNAGHI Claude.

Secrétaire de séance : M. PETIOT Noël

### **Sollicitation de fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes - Voiries 2023**

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0251 du 27/06/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

**Vu** le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018 ou du 7 mars 2022 ;

**Considérant** l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale pour financer le projet de Réfection de voirie communales ;

**Considérant** l'éligibilité de la commune de Les Adrets au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune de Les Adrets sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Réfection de voirie communales.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

#### Description succincte du projet

Une étude sur l'état avancé de dégradation de certaines portions de la voirie communale fut présentée lors du Conseil Municipal du 6 octobre 2022. Celle-ci amena le vote du conseil municipal pour le projet de réfection des voiries communales.

#### Plan de financement

Montant total du projet : 253 331,50 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 253 331,50 € (HT)

Dotation territoriale : 63 332,88 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 63 332,88 € (HT)

Participation de la commune : 126 665,74 € (HT)

Ainsi, Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de réfection des voiries communales à hauteur de 63 332,88 € (HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan

**Autorise** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération

**Autorise** Madame la Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le 12 avril 2024,

La Maire, certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le procès-verbal a été affiché le : 15 avril 2024  
Et transmis au contrôle de légalité le : 15 avril 2024



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Perreau", written over a horizontal line.

La Maire, Delphine PERREAU



# CONVENTION

## Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Les Adrets

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2024-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de Les Adrets**  
Dont le siège est situé à 61 rue Cardelet – 38190 LES ADRETS  
Représentée par son Maire, **Madame Delphine PERREAU**  
Agissant en vertu de la délibération n° 2024-04-11-09 du 11 avril 2024

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-04-11-09 du 11 avril 2024 du Conseil municipal de la commune de Les Adrets autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la réfection de voiries communales (Chemin La Traversière, Rue du Four et Chemin des Mûres) sur la commune de Les Adrets,

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Les Adrets pour la réfection de voiries communales.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à effectuer la réfection de voiries communales (Chemin La Traversière, Rue du Four et Chemin des Mûres).

Le budget total de l'opération s'élève à 253 332 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 63 333 € HT selon le plan de financement suivant :

<b>Réfection de voiries communales</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
<b>253 332 €</b>	<b>253 332 €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
		<b>Département Dotation territoriale</b>	<b>63 333 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>63 333 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>126 666 €</b>	<b>50 %</b>
		<b>Total</b>	<b>253 332 €</b>	<b>100 %</b>

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
Les Adrets**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Delphine PERREAU**